

**COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 MAI 2017**

Présents : VUILLAUME Christian, MAIGROT Alain, MUTIAUX Jean-Jacques, RIZZI Gabrielle, MACLE Laurent, GUYOT Philippe, SURET Jean-Louis, BONNET Michel, LACROIX René

Excusés : NICOD Patrick (pouvoir à Alain MAIGROT), HEINIS Isabelle (pouvoir à Christian VUILLAUME)

Absents :

Date de convocation 11 mai 2017

Secrétaire de séance : Alain MAIGROT

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur le Maire

Après avoir ouvert la séance et excusé les deux conseillers qui ont transmis leurs pouvoirs, le maire demande l'autorisation d'ajouter une question à l'ordre du jour concernant une délibération autorisant un droit de terrasse pour un restaurant du village. L'accord est donné à l'unanimité

**1. DELIBERATION SUR LA CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LES COMMUNES DE CHATEAU-CHALON ET MENETRU-LE-VIGNOBLE**

Suite au rendez-vous avec le Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture concernant la construction de la future station de traitement de l'eau pour les deux communes de Menetru-le-Vignoble et Château-Chalon, les services de l'Etat ont confirmé l'impossibilité de créer un syndicat qui aurait permis d'envisager l'investissement et le futur fonctionnement du projet de mutualisation. La solution proposée consiste à créer une convention de co-maitrise d'ouvrage pour finaliser cette première partie de l'opération.

Le maire a donc donné lecture du projet de convention, laquelle a reçu la validation des services du Trésor Public et de la Préfecture du Jura. La commune de Château Chalon sera désignée maitre d'ouvrage et devra assurer toutes les prérogatives de cette mission en respectant toutes les procédures nécessaires à cette opération. L'estimation prévisionnelle s'élève à 350 000 € HT et la clé de répartition est arrêtée à 50% pour chacune des deux communes.

Après quelques questions de clarification, la délibération autorisant le maire à signer cette convention a été adoptée à l'unanimité.

**2. PREEMPTION SUR UNE PARCELLE FORESTIERE**

L'étude de Maître Julien Rault interroge la commune de Château-Chalon concernant la vente d'une parcelle boisée cadastrée section C numéro 21 qui jouxte la forêt communale. Considérant l'article L331-22 du code forestier et après avis pris auprès des services de l'ONF, la commission « forêt » s'est rendue sur place pour vérifier l'état de cette parcelle contigüe au domaine forestier communal.

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer de cette parcelle facilitant l'accès à la voirie et donnant ainsi de la valeur à la réserve forestière de la commune, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de préempter et d'acquérir cette parcelle d'une surface de 3,9 ha pour la somme de 20 000 euros. Le Conseil Municipal autorise le maire à entreprendre les démarches nécessaires à cette opération.

**3. DELIBERATION POUR LA PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE VOITEUR**

Huit enfants de la commune profitent des services de l'Ecole Publique de Voiteur. Le Conseil Municipal donne son accord pour le règlement de la facture des frais inhérents au fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2015/2016 lesquels s'élèvent à la somme de 5 299.13 € soit 706,55 € par enfant.

**4. DELIBERATION POUR UNE AUTORISATION DE VOIRIE : DROIT DE TERRASSE**

L'Auberge du Roc, située 18, rue de la roche, a sollicité l'autorisation de créer une terrasse amovible sur le domaine public. Après avoir pris connaissance de la réglementation en ce domaine, le Conseil Municipal a souhaité gérer ce type de demande en bonne et due forme. Après lecture de la convention précisant les conditions techniques et financières donnant droit à cette convention, le Conseil Municipal a voté favorablement pour autoriser ce droit de terrasse pour la période estivale de mai à octobre.

**QUESTIONS DIVERSES**

- **Arrêté du Président de Bresse Haute Seille sur les pouvoirs de police du Maire** : le Conseil Municipal a souhaité conserver les pouvoirs de police au maire de la commune
- **Plaques amiante abandonnées** : Ayant repéré des plaques comportant de l'amiante oubliées sur un terrain communal, lesquelles avaient servi à protéger des piles de bois de chauffage, et profitant de la présence d'une entreprise sur la commune habilitée à gérer ce type d'évacuation, le maire a proposé de dégager ces encombrants. Les frais occasionnés par ce protocole seront à la charge du propriétaire des plaques.
- **Les élections législatives** se dérouleront les 11 et 18 juin de 8 heures à 18 heures.

  
La séance est levée à 21h15